

Convention de partenariat entre la Médiation du crédit aux entreprises et le Collectif RTF

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Médiation du crédit aux entreprises

Représentée par Frédéric VISNOVSKY, Médiateur national du crédit

ET

Le Collectif RTF

Représenté par la société SR Finance elle-même représentée par son Président Monsieur Stéphane ROUSSIER

1. Le contexte

1.1. La médiation du crédit s'inscrit dans le cadre des services rendus par la Banque de France à l'économie avec l'objectif de contribuer au dynamisme des entreprises et des territoires. La médiation s'appuie sur un accord de place signé par la Fédération Bancaire Française (FBF) ainsi que l'Association française des Sociétés de Financement (ASF) et s'adresse à toutes les entreprises, quels que soient leurs tailles et leurs secteurs d'activité.

C'est un service de proximité, gratuit et confidentiel, mis en œuvre dans les 100 départements de France métropolitaine et d'outre-mer par les directeurs départementaux de la Banque de France et les agences de l'IEDOM et de l'IEOM.

Depuis sa création en 2008, sa mission consiste à faciliter le dialogue entre les entreprises et les établissements financiers et d'identifier des solutions adaptées aux besoins des entreprises confrontées à des difficultés de financement.

1.2. Le Collectif RTF |Restructuring Task Force| constitue un réseau national de prestataires indépendants et pluridisciplinaires qui, dans l'esprit de l'intérêt général, mutualisent leurs expertises et compétences pour répondre de façon opérationnelle et dans des conditions privilégiées aux besoins d'accompagnement des TPE, PME et ETI françaises en situation de difficulté.

Coordonné à l'échelle nationale par le cabinet conseil SR Finance (SRF Conseil), le Collectif RTF réunit des experts des situations spéciales dans les domaines du management opérationnel, du droit des procédures, du chiffre, des ressources humaines, de la communication de crise et de l'industrie 4.0.

Ces Partenaires qualifiés interviennent tous dans le cadre d'une charte déontologique, définissant les aspects économiques, opérationnels et éthiques de leurs interventions en entreprise.

2. Dispositions destinées à répondre aux besoins de financement des entreprises

- a. **Informer les entreprises concernées sur la possibilité, lorsque cela est pertinent, de se rapprocher du Collectif RTF pour se faire accompagner lorsqu'il existe des problématiques de financement pour leurs activités**

Le Médiateur du crédit informe les entreprises dont les partenaires bancaires confirment leur refus d'accorder de nouveaux crédits ou leur décision de réduire les crédits existants, de la possibilité de se faire accompagner par le Collectif RTF sur leur territoire. Cet accompagnement peut prendre différentes formes en fonction de la nature de la difficulté rencontrée et du secteur concerné.

- b. **Informer les entreprises concernées de la possibilité de recourir au Médiateur du crédit**

Le Collectif RTF informe à travers et grâce à ses différents réseaux, outils de communication et, de façon directe, les entreprises avec lesquelles il est en contact de la possibilité de saisir la Médiation du crédit aux entreprises à partir du moment où elles rencontrent des difficultés de financement.

- c. **Mener des actions communes d'information et de communication**

La Médiation du crédit aux entreprises et le Collectif RTF proposent des actions communes d'information et de communication sur les différentes possibilités de financement des entreprises.

3. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et est tacitement renouvelée, sauf dénonciation par l'une des parties.

La Médiation du crédit et le Collectif RTF se réunissent régulièrement afin de vérifier la bonne application de cette convention et de la faire évoluer d'un commun accord en fonction des besoins identifiés.

Fait à Paris, le 10 octobre 2021

En deux exemplaires originaux

Le Médiateur national du crédit
Frédéric VISNOVSKY

Le Collectif RTF
Stéphane ROUSSIER